

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_50
id. 2553

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX
D'INVESTISSEMENT POUR DES AMÉNAGEMENTS DE
VILLAGES - COMMUNES D'AUTY, BOURRET, BRUNIQUEL,
CORDES TOLOSANNES, DONZAC, GRISOLLES, LIZAC,
MONTEILS, PUYLAGARDE, ROQUECOR, SAINT ANTONIN
NOBLE VAL, SAINT GEORGES, SAINT NAUPHARY, SAINT
NICOLAS DE LA GRAVE, SAINT PROJET, TOUFFAILLES,
VALEILLES, VILLEBRUMIER ET COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DES DEUX RIVES**

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la 1^{ère} réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière d'aménagements de villages, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc...,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **80 000 € HT**. Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population de la commune est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants. Une deuxième tranche pourra être accordée.

La mise en application de ces nouveaux critères s'applique, depuis le 15 avril 2016, pour tous les dossiers de demandes de subvention y compris ceux déposés antérieurement au 16 mars 2016, qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive, excepté dans les cas suivants :

a) Projet ayant antérieurement obtenu une 1^{ère} tranche d'aide hors contrat d'équipement :

La deuxième tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la première tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi.

Néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un examen de son dossier de deuxième tranche dans le cadre du nouveau dispositif.

b) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

c) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

III - DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
 PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉ	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
1) AUTY Aménagement paysager et réalisation d'un réseau pluvial au lotissement Dumas VIAM/ACO02560	48 200 €	48 200 €	54%	<u>26 028 €</u>	10 260 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 15 septembre 2015.					
2) BOURET Aménagement de l'entrée ouest autour de la bascule VIAM/ACO02483	90 006 €	80 000 €	24%	<u>19 200 €</u>	4 560 €
3) BRUNIQUEL Reconstruction de la passerelle piétonne sur la Vère VIAM/ACO02558	80 000 €	80 000 €	23,40%	<u>18 720 €</u>	4 446 €
4) C.C. DES DEUX RIVES Réfection de la cour de l'école Pierre Perret à Valence d'Agen VIAM/ACO02506	23 315 €	23 315 €	12%	<u>2 797 €</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 août 2015.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉ	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
5) CORDES TOLOSANNES Aménagement de places de parking le long de la rue et à côté de l'aire de jeux VIAM/ACO02550	12 388 €	12 388 €	36%	<u>4 459 €</u>	4 459 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 9 septembre 2015.					
6) DONZAC Aménagement des espaces publics au lotissement Les Cerisiers VIAM/ACO02479	10 752 €	10 752 €	12%	<u>1 290 €</u>	1 290 €
7) GRISOLLES Réfection de l'éclairage du boudrome couvert VIAM/ACO02307	4 872 €	4 872 €	12%	<u>584 €</u>	584 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 5 mai 2015.					
8) LIZAC Travaux d'aménagement de la place du village VIAM/ACO02363	11 264 €	11 264 €	31,20%	<u>3 514 €</u>	3 514 €
9) MONTEILS Réfection de la clôture au groupe scolaire Eugène Laurent VIAM/ACO02583	11 298 €	11 298 €	18%	<u>2 033 €</u>	2 033 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 26 octobre 2015.					
10) PUYLAGARDE Travaux d'assainissement des eaux pluviales le long de la RD 97 (place du Mercadiol) VIAM/ACO02375	3 972 €	3 972 €	36%	<u>1 429 €</u>	1 429 €
11) ROQUECOR Aménagement d'une aire ludique aux abords de l'école maternelle VIAM/ACO02352	19 975 €	19 975 €	31,20%	<u>6 232 €</u>	5 928 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 juin 2015.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉ	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
12) ST ANTONIN NOBLE VAL Rénovation du réseau pluvial de la ruelle du Four Neuf VIAM/ACO02368	20 717 €	20 717 €	12%	<u>2 486 €</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 juillet 2015.					
13) ST GEORGES Mise en place d'un collecteur pluvial à Verdier Sud VIAM/ACO02296	2 488 €	2 488 €	54%	<u>1 343 €</u>	1 343 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 13 avril 2015.					
14) ST NAUPHARY Construction d'un mur de clôture le long du cimetière VIAM/ACO02589	12 917 €	12 917 €	18%	<u>2 325 €</u>	2 325 €
15) ST NICOLAS DE LA GRAVE Travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales avenue de Gascogne VIAM/ACO02509	49 379 €	49 379 €	12%	<u>5 925 €</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 août 2015.					
16) ST PROJET Travaux supplémentaires dans le cadre de l'aménagement de la traverse du village VIAM/ACO01965	23 701 €	23 701 €	36%	<u>8 532 €</u>	3 240 €
17) TOUFFAILLES Travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales VIAM/ACO02502	66 075 €	66 075 €	31,20%	<u>20 615 €</u>	5 928 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 août 2015.					
18) VALEILLES Mise en sécurité de l'aire de jeux à l'école VIAM/ACO02593	3 944 €	3 944 €	36%	<u>1 419 €</u>	1 419 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 2 novembre 2015.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉ	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
19) VILLEBRUMIER Création d'un espace ludique sur la place de la mairie VIAM/ACO02359	33 880 €	33 880 €	24%	<u>8 131 €</u>	4 560 €

(*) Dépense subventionnable plafonnée à 19 000 €

TOTAL :137 062 €

Pour mémoire : total des anciennes politiques : 64 158 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2016	400 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	137 062 €
Disponible	262 938 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde selon les modalités susvisées une subvention globale de de 137 062 € pour les 19 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Madame Riols n'a pas pris part au vote
Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC